

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

**Présents:**

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

**Absents excusés:** LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Didier Le GAILLARD), DENIS David,

**Absents non-excusés:** LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, LE FICHER Yoann.

***Le Conseil Municipal a désigné M. Gabin MOISDON, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 10 février 2022***

***Nombre de conseillers en exercice : 27    Présents : 22    votants : 23***

**Ecole privée Saint-Cyr  
Fixation de la participation communale pour l'année 2022**

(Délibération 2022\_02\_17\_02)

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, rapporte que la commission « Enfance-Education » a analysé le coût d'un élève de l'école publique en 2021, base de la fixation du forfait versé, par élève, pour le fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr.

Il rappelle que la commune dispose d'un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires de l'école privée et d'un contrat simple pour les classes de maternelles. La commune de MOREAC participe aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école Saint Cyr bénéficiant du régime du contrat d'association pour l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'eau et d'éclairage, l'entretien et, s'il y a lieu, le renouvellement de mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, les fournitures et manuels scolaires, les fournitures de reprographie, le téléphone, l'affranchissement, les assurances couvrant les bâtiments, mais également la rémunération des agents de service qui assistent les enseignants et du personnel chargé du nettoyage des classes maternelles et enfantines (salaires et charges sociales).

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, ajoute que le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation représente l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2021 (les enfants domiciliés sur la commune), et le montant pour les fournitures et les livres est l'effectif scolaire en janvier 2022.

Concernant les subventions allouées pour les fournitures et les livres, il indique, que le taux d'évolution proposé est de 2,8% (soit le seul taux d'inflation N-1).

L'an passé, le taux d'évolution appliqué était la somme du taux d'inflation + 0,5%. Cependant, il explique qu'il serait souhaitable de n'appliquer cette majoration de 0,5% que si le taux d'inflation reste inférieur ou égale à 1,50%.

Il annonce ainsi que la commission communale « Enfance – Education » propose d'arrêter la participation comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Maternelle			Primaire – Élémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	1 272,14€	84	106 859,76€	359,21 €	131	47 056,51 €
Fournitures	57,31 €	95	5 444,45 €	57,31€	135	7 736,85 €
Livres	10,28€	95	976,60 €	10,28€	135	1 387,80 €
<b>Sous-Total</b>			<b>113 280,81 €</b>			<b>56 181,16 €</b>
<b>Participation totale</b>	<b>169 461,97 €</b>					

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, rappelle que la commune participe également aux frais de transport et d'entrée à la piscine pour les cours de natation des classes de grande section (GS) jusqu'au CM2 de l'école Saint Cyr, selon une participation arrêtée comme suit :

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	166	4	1 800,00 €
Entrées à la piscine	<i>En déduction de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à Moréac</i>		
<b>Participation totale</b>			<b>1 800,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Maintient sa position pour un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école Saint-Cyr,
- Arrête la participation de la commune de Moréac pour l'école privée Saint-Cyr en 2022 comme détaillée dans le tableau ci-dessus,
- Arrête la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr comme détaillée dans le tableau ci-dessus,
- Dit qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant,
- Décide que le taux d'évolution à appliquer à la base forfait/élève pour les fournitures et les livres égalera :
  - le taux de l'inflation N-1 + 0,50% si le taux d'inflation de l'exercice N-1 est inférieur ou égale à 1,50%
  - le taux de l'inflation N-1, si le taux d'inflation de l'exercice N-1 est supérieur à 1,50%
- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération.

Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.

Le Maire

